

UNIVERSITE DE BAMAKO - RECTORAT

DECISION N° ~~06~~ 00337 /UB/R/SG ✓

INSTITUANT LE COURS INTERDISCIPLINAIRE EN BIOSECURITE POUR L'AFRIQUE
FRANCOPHONE : GESTION DURABLE DES BIOTECHNOLOGIES ET DE L'AGROBIODIVERSITE A
L'INSTITUT SUPERIEUR DE FORMATION
ET DE RECHERCHE APPLIQUEE

LE RECTEUR

Président du Conseil de l'Université de Bamako

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;
Vu la Loi N°06-007 du 23 janvier 2006, portant création de l'Université de Bamako ;
Vu le Décret N° 06-115/P-RM du 16 mars 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Université de Bamako ;
Vu le Décret N° 04-573/P-RM du 13 décembre 2004, portant nomination du Recteur de l'Université de Bamako ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est institué à l'ISFRA le Cours Interdisciplinaire en Biosécurité pour l'Afrique Francophone.

Le cours est organisé par l'Université en collaboration avec :

- l'Institut Universitaire d'Etudes pour le Développement (IUED) de Genève en Suisse
- le Réseau Interdisciplinaire de Biosécurité (RIBios) à Genève
- Technolab ISTA à Bamako.

Article 2 : L'objectif général du Cours est de fournir aux auditeurs une somme de connaissances théoriques et pratiques devant leur permettre de former des personnes ou de prendre des décisions dans le domaine de la biosécurité pour une gestion durable de notre environnement et de notre santé.

Article 3 : L'organisation et la gestion du programme d'études du Cours sont confiées à un Comité Directeur.

Article 4 : Peuvent être admis (es) comme candidat (es) au cours :

- les titulaires d'un titre universitaire reconnu de niveau bac + 4 et pouvant témoigner d'une expérience professionnelle dans un ou plusieurs domaines liés aux questions de biosécurité,
- les personnes qui sont amenées à prendre des décisions ou à assurer une formation dans le domaine de la biosécurité (notamment fonctionnaires, administrateurs, élus, responsables d'ONG, représentants d'organisations paysannes, juristes, économistes, scientifiques ou autres spécialistes).

La Commission d'inscription et d'équivalence de l'ISFRA élargie aux membres du comité Directeur statue sur les demandes d'admission.

Des frais d'inscription et de formation seront exigés aussi bien des auditeurs maliens que des non maliens

Article 5 : Le programme d'études comprend 9 modules répartis en trois unités thématiques (dispensés sous forme de cours, séminaires, atelier, visites de terrain et travail personnel), ainsi qu'un travail de mémoire. Il comprend 108 heures d'enseignement, 72 heures de travail personnel et 80 heures de rédaction d'un travail de mémoire de fin d'études, soit 260 heures au total.

Article 6 : La durée des études est de 2 mois, à temps plein. Un délai supplémentaire d'un mois peut être accordé aux participants dont le mémoire est refusé, au titre de la 2^e session.

Article 7 : Les connaissances et compétences acquises au cours de chaque module font l'objet d'une évaluation sanctionnée par une appréciation notée. L'évaluation est basée sur un examen écrit ou oral pour chaque module et une production écrite pour le mémoire de fin d'études.

En cas d'obtention d'une note insuffisante à une évaluation de module ou au mémoire de fin d'études, le/la candidat (e) a droit à une 2^e session.

Le/ la candidat (e) obtient une attestation de formation interdisciplinaire en Biosécurité s'il (elle) participe à au moins 80 % des modules du programme d'études et s'il (elle) réussit les épreuves prévues pour tous les modules du programme d'études ainsi que le mémoire de fin d'études.

Article 8 : Sont éliminé (e) s du cours des auditeurs qui :

- ne participent pas à 80% des modules du programme d'études
- n'accomplissent pas le programme d'études prévu à l'article 5
- subissent un échec définitif à l'évaluation d'un des modules ou du mémoire de fin d'études, conformément à l'article 7 deuxième alinéa.

Article 9 : la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

Original.....01
Toutes structures de l'Université.....06
Rectorat 02
Ttes Dir. Nles et Secs rat/MEN08
Archives..... 01

Bamako, le 26 JUL 2006

LE RECTEUR

Mme SIBY Ginette BELLEGARDE

